



## **« DES TALENTS DES VALLONS » REGLEMENT DU CONCOURS DE TALENTS 2023**

### **Article 1 : Objet**

La MJC de Brindas - 32 Montée du Clos 69126 Brindas - organise le concours « DES TALENTS DES VALLONS », en partenariat avec le festival Inter'Val d'Automne et le groupe Celtic Wind. Le règlement suivant présente l'édition 2023 du concours et fixe les conditions de participation.

Ce concours vise à mettre en valeur les talents artistiques des participants d'une soirée en live dans la salle de l'Inter'Valle à Vaugneray, le 30 septembre 2023, suite à pré-sélection interne sur vidéos.

Le concours est ouvert à toutes les disciplines artistiques, culturelles, sportives, musicales telles que le chant, la pratique d'un instrument, la danse, le théâtre, l'humour, l'acrobatie, la magie...ou tout autre performance ou expression libre.

### **Article 2 : Participants**

La participation au concours est gratuite, les frais éventuels engagés par le candidat resteront à sa charge.

Le concours est ouvert aux candidats de tous les âges, non professionnels, habitants de l'Ouest Lyonnais, dans une commune de la CCVL ou voisines (Brignais, Chaponost, Craponne, Marcy l'Etoile, Soucieu en Jarrest, Francheville).

Les participants peuvent se présenter individuellement ou en groupe. Les enfants mineurs doivent fournir une autorisation parentale lors de leur inscription, téléchargeable sur le site internet de la MJC de Brindas.

Les candidats au concours participent à une pré-sélection en envoyant une vidéo de leur prestation de maximum 5 minutes à la MJC de Brindas. Cette prestation ne devra pas être de nature à porter atteinte à la morale publique ou à provoquer des troubles à l'ordre public.

### **Article 3 : Durée**

Le concours est ouvert du 15 mars 2023 au 31 mai 2023 pour l'envoi des vidéos de pré-sélection et s'achèvera lors de la soirée des talents en live le 30 septembre 2023.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger la date de clôture pour l'envoi des vidéos si le nombre de participants est insuffisant à date.

Les candidats ayant fait parvenir leur vidéo de pré-sélection à la MJC de Brindas, seront informés par mail entre le 16 et le 30 juin 2023 de leur sélection pour la soirée live des talents le 30 septembre 2023 à L'Inter'Valle (Vaugneray).

L'absence de réponse sera considérée comme une non sélection.

La MJC de Brindas se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer ou de différer le concours, à tout moment et sans préavis, si elle estime que les circonstances l'exigent. Cette décision ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité.

#### **Article 4 : Modalités de participation**

- Le candidat se filme ou se fait filmer et envoie sa vidéo d'une durée maximum de cinq minutes à la MJC de Brindas à l'adresse suivante : [talents.vallons@mjc-brindas.fr](mailto:talents.vallons@mjc-brindas.fr)
- Il indique lors de l'envoi par mail, ses nom, prénom, adresse, âge et numéro de téléphone, celui d'un parent pour les candidats mineurs.
- Il joint si besoin (pour les enfants mineurs) l'autorisation parentale complétée (document disponible sur le site [www.mjc-brindas.fr](http://www.mjc-brindas.fr)).
- Les vidéos seront visionnées à partir du 31 mai 2023 (date de fin d'envoi prévisionnelle) par l'équipe de la MJC de Brindas, organisatrice du concours, qui sera seule décisionnaire de la pré-sélection des candidats retenus pour la soirée live du 30 septembre 2023. Les décisions seront fermes et définitives, et ne pourront pas faire l'objet de recours.
- Selon le nombre et la nature des prestations reçues et retenues, la MJC de Brindas se réserve le droit de créer les catégories adéquates (chant, danse, musique, acrobatie, magie...)
- Selon le nombre et la nature des prestations, la MJC de Brindas se réserve le droit décider du nombre de candidats retenus pour la soirée live.
- Suite à la pré-sélection des vidéos, les candidats retenus se produiront en live le 30 septembre 2023 à 19h sur la scène de l'Inter'Valle dans le cadre du festival Inter'Val d'Automne 2023 organisé par la Communauté des Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL).
- La prestation sera la même tout au long du concours ; le candidat ne pourra pas proposer une autre représentation que celle envoyée par vidéo lors de la pré-sélection, sauf avis contraire des organisateurs.
- Les lauréats de la soirée du 30 septembre 2023 viendront avec leur matériel personnel. Une description des besoins matériel sera envoyée à chacun, lors de la réponse donnée par la MJC de Brindas. Toutefois, il leur sera mis à disposition une régie son et lumière pilotée par l'ingénieur du son de la salle de l'Inter'Valle.

#### **Article 5 : Jury de la soirée live des talents**

Les candidats retenus se produiront en live par catégorie (musique, danse, chant...), le 30 septembre 2023 dans la salle de l'Inter'Valle. Leur présence sera obligatoire sur cette journée et soirée selon un planning de répétitions qui leur sera transmis en temps et en heure.

Un jury composé de quatre professionnels (musique, danse, théâtre, spectacle vivant) votera pour les 3 meilleurs candidats de chaque catégorie retenue.

Le jury sera en possession d'une fiche d'évaluation identique pour tous les candidats.

Chaque membre du jury donnera alors une note pour chacun des critères suivants :

- L'originalité : capacité de surprendre le spectateur, capacité de personnaliser la prestation (note de 0 à 20)
- Le talent : maîtrise de l'ensemble des éléments d'un art permettant de déceler un talent certain (note de 0 à 20)
- La présence sur scène : aisance dans l'utilisation de l'espace scénique et rapport avec le public (note de 0 à 10).

Les décisions finales du jury seront irrévocables, fermes et définitives.

Elles ne pourront entraîner aucune poursuite ou réclamation de quelque nature que ce soit.

Le jury sera souverain dans sa décision.

Le public, via un QR code à télécharger à l'entrée de la salle, votera également pour ses trois candidats préférés par catégorie (un seul vote par personne sera possible ; les mineurs seront autorisés à voter).

La moyenne de l'ensemble des notes (jury + public) constituera la note finale du candidat, selon la répartition suivante :

Juré 1 : 1 voix pour les trois meilleurs candidats de chaque catégorie

Juré 2 : 1 voix pour les trois meilleurs candidats de chaque catégorie

Juré 3 : 1 voix pour les trois meilleurs candidats de chaque catégorie

Juré 4 : 1 voix pour les trois meilleurs candidats de chaque catégorie

Public : 2 voix pour les trois meilleurs candidats de chaque catégorie

Le comptage global des voix (public et jury) sera effectué lors de l'entracte par l'équipe organisatrice de la MJC de Brindas.

L'annonce des résultats sera faite lors de la deuxième partie de soirée pendant le bal folk de Celtic Wind.

Les trois talents vainqueurs de chaque catégorie seront invités à monter sur scène ou avertis ultérieurement par téléphone ou mail si ils ne sont plus présents.

#### **Article 6 : Dotations**

Les artistes gagnants seront récompensés par :

- Un chèque cadeau de 100 euros pour le 1<sup>er</sup> de chaque catégorie
- Un chèque cadeau de 70 euros pour le 2<sup>ème</sup> de chaque catégorie
- Un chèque cadeau de 50 euros pour le 3<sup>ème</sup> de chaque catégorie

En parallèle, la MJC de Brindas étudiera la possibilité d'organiser une soirée dédiée à l'ensemble des talents (sélectionnés ou non).

#### **Article 7 : Information/communication/droit à l'image**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées et l'autorisation parentale pour les mineurs.

Les participants autorisent la MJC de Brindas et les partenaires (Inter'Val d'Automne, Celtic Wind, médias ou autres...) à utiliser et exploiter dans les conditions reprises ci-dessous leur image, leurs photos et vidéos issues du présent concours (qu'ils aient été ou non retenus pour la soirée live du 30 septembre 2023), sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits.

En conséquence, les participants concèdent :

- Le droit de reproduire et de rendre accessible, de diffuser et communiquer au public, tout ou partie des photographies ou vidéos directement ou indirectement, par tous procédés techniques et sur tous supports.

- Les participants acceptent également d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image à titre gratuit.

Cette cession est valable deux ans à compter de la publication en question et concerne essentiellement le nom de l'individu et sa prestation artistique.

- La MJC de Brindas pourra reproduire, publier et exposer les noms des participants, leurs photos et vidéos sur tous supports (les siens et ceux des partenaires), notamment mais non exclusivement la presse, internet, affichage, journal municipal, e-mailing, newsletter, site...

### **Article 8 : Données nominatives**

Les coordonnées des candidats ne seront pas utilisées dans un autre cadre que celui du présent concours et de sa communication.

Ces données seront conservées conformément aux durées de prescription légales et réglementaires françaises et européennes. Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes aux informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un e-mail à [talents.vallons@mjc-brindas.fr](mailto:talents.vallons@mjc-brindas.fr) ou par courrier à l'adresse : MJC de Brindas 32 Montée du Clos 69126 BRINDAS.

### **Article 9 : Dispositions diverses**

La MJC de Brindas et l'ensemble des partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

La responsabilité de la MJC de Brindas ne serait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, ou en cas de pandémie, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, le mode de sélection, la composition du jury et son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.

### **Article 10 : Loi applicable, interprétation et dépôt de règlement**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la MJC de Brindas et les partenaires en fonction de la nature de la question, dans le respect de la législation française.

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement sur le site de la MJC de Brindas : [www.mjc-brindas.fr](http://www.mjc-brindas.fr) et il peut également être adressé par mail, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande à [talents.vallons@mjc-brindas.fr](mailto:talents.vallons@mjc-brindas.fr)

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Fait à Brindas, le 1<sup>er</sup> avril 2023.